

Espace de Ressources Pédagogiques des Archives du Var

Références du document

Titre : Acte de vente de la seigneurie de Rocbaron

Date : 3 janvier 1227

Nature : Document parchemin

Cote : 2 J 517

Intégration pédagogique

Niveau de classe concerné : 2nde

Place dans le programme : Sociétés et cultures rurales (XI^o-XIII^o)

Problématique(s)

Comment le seigneur exerce-t-il son autorité dans la seigneurie ? (étude des droits seigneuriaux)

Traduction

"(...) Guillaume de Rochabaron pour lui et les siens et ses héritiers vend à perpétuité et de façon irrévocable à Geoffroy Reforciat le castrum de Rochabaron avec toutes ses **dépendances** et son **territoire, juridiction** et **domaine** qu'il a et est susceptible de posséder, qu'il s'agisse du **domaine direct ou utile** de tous biens ruraux ou urbains et des droits seigneuriaux qui s'y rattachent, **cens, tasque, corvée** (corroate), **pacage, bans, péages, leyde** (lesde), **services, justice** et spécialement tout ce qu'il tient de G.R vicomte d'Esparron, domaine, seigneurie, administration et juridiction pour le prix de 16500 sous coronat royaux dont il reconnaît avoir reçu la totalité du paiement attestant que la cession n'est grevée d'aucun don ou obligations et, s'il s'avérait qu'il y en ait, il s'engage à en assumer personnellement les frais par garantie d'hypothèque sur tous les

biens qu'il possède ou possédera et en fait serment sur les saints évangiles. La vente est approuvée par Guillaume de Rochabaron, sa femme G. qui renonce à tout recours au titre de sa dot ou autre raison, ses fils Amelius de Rochabaron, Guillaume et Geoffrey ainsi que Guillelma femme d'Amelius. Guillaume de Rochabaron confesse et reconnaît pour lui et pour les siens qu'il tenait ledit castrum, ses dépendances et tout ce qu'il avait dans le domaine et seigneurie de G Reforciat. La même année, le 10 des kalendes de mars (19 février 1227) Bertrande épouse de Guillaume de Rochabaron reconnaît la vente et renonce expressément à tous droits. Fait dans la cour de la maison de Guillaume de Rochabaron devant les témoins requis : Pierre Geoffrey, Guillaume Amelius, Pierre de Fichac, Maître Arnaud et du consentement d'Hophila sœur de Guillaume de Rochabaron. Ladite vente a été faite devant l'église Saint-Pierre de Corus devant les témoins suivants : Mgr J. évêque de Toulon, A. prévôt de Toulon, maître Pierre, maître Constamine, Amélius de Corus, B Borrile prieur de Corus, Arbaut du Puy Lobier, Raimond Sabatier, Hugo Bernard, Hugo Rippert, R. Bernart, Pierre Bonaut, Pierre Alphan, Guillaume Furmout, Martin [Arrelle ?], Aicard Lautier et moi Jean de Bonne notaire public de Raimond Bérenger comte et marquis de Provence et comte de Forcalquier qui ai rédigé l'acte et l'ai signé."

Contextualisation

La seigneurie de Rocbaron faisait partie à l'époque d'un territoire étendu sur les communes actuelles de Forcalqueiret et Sainte-Anastasie. Geoffroy de Reforciat, bénéficiaire de cette vente est celui qui constitue la baronnie de Forcalqueiret, membre de la famille des Vicomtes de Marseille. Il venait d'acheter le 7 mai 1217 aux frères Bremond et Raymond d'Auriol, les droits et terres que ceux-ci possédaient sur le Castrum de Forcalqueiret, ainsi que le Bourg de Sainte-Anastasie.

Lexique

Indiction: terme de chronologie religieuse. Le mot latin *indictio* désignait, dans l'Empire romain, le montant de l'impôt foncier, dont les bases étaient définies par le cadastre. Le sens de ce terme s'est élargi, signifiant d'abord la période de 15 ans entre deux révisions cadastrales, puis un simple cycle chronologique de 15 ans. L'habitude fut prise de compter les indictions à partir de l'année 313 de notre ère. [...] La mention de l'indiction sur un document désigne le rang de l'année dans le cycle de 15 ans en cours. "Indictio quinta" signifie la cinquième année d'une période indictionnelle. Mais le nombre d'indictions écoulées depuis l'année 313 n'est jamais précisé. C'est pourquoi l'indiction ne

peut suffire à dater un document. Toutefois, elle peut être utile pour préciser ou confirmer une date". Extrait de <http://www.encyclopedie-universelle.com/lexique-general.html#I>

Castrum: château, mais aussi, notamment dans le midi de la France, agglomération fortifiée.

Domaine direct (ou éminent) : propriété foncière du seigneur.

Domaine utile: propriété concédée aux vassaux en tenures.

Cens: redevance annuelle due au seigneur.

Tasque (ou champart): taxe prélevée en nature, proportionnelle à la récolte, oscillant entre un douzième et un sizième.

Corvée (corroate): travail gratuit dû par le paysan à son seigneur.

Pacage: terrain où l'on fait paître les animaux.

Ban: pouvoir de commandement, proclamation d'un ordre, notamment militaire.

Péages: droit seigneurial qui était perçu pour le passage sur une route, une rivière ou un pont ou pour l'utilisation d'un four ou d'un moulin.

Leyde(lesde): aide (?). Aide financière aux quatre cas : rançon du suzerain, départ du suzerain à la croisade, mariage de la fille du suzerain, entrée en chevalerie du fil du suzerain.

Services: obligations en général envers le seigneur et spécialement le service militaire pour la garde du château.

Coronat royal: première monnaie provençale connue dont la première mention serait de 1197 sous Alphonse d'Aragon.

10 des kalendes de Mars : kalende ou kalende était le premier jour du mois, le 10 des kalendes veut dire qu'il reste 10 jours avant le début du mois de mars.

Piste(s) d'exploitation pédagogique

Ce document peut être utilisé soit dans l'étude des droits seigneuriaux soit dans l'étude des conditions de vie des paysans. L'énumération détaillée des droits montre que chaque droit est important et qu'aucun ne doit être oublié (les biens vendus ne sont pas énumérés alors que les droits le sont!).

On peut imaginer une recherche de la définition des différents droits par le biais d'Internet (si Google Earth est installé sur les ordinateurs on pourra en profiter

pour visualiser l'emplacement des lieux cités et faire un exercice de repérage avec les points cardinaux).

On peut aussi aborder quelques éléments concrets de la vie à cette époque : la valeur d'engagement devant la loi du serment sur les saints évangiles (parallèlement à la rédaction de l'acte notarial devant témoins), l'importance de la famille qui doit consentir à cette vente ou encore l'absence de mention d'une intervention du suzerain (Raimond Bérenger, comte et marquis de Provence et comte de Forcalquier).

Le fief est donné par le suzerain et relève du droit féodal mais il peut faire l'objet d'une transaction commerciale. Dans ce cas le suzerain percevait normalement une somme d'argent. En cas de vente, il percevait le *quint*, c'est-à-dire un cinquième de la valeur du fief, payé par le vassal comme droit de vente ; si le *quint* était payé par l'acquéreur et non le vendeur, s'y ajoutait le *requint*, soit un cinquième du *quint* (total : 24 % de la valeur du fief)

Ouvertures

- Visite du castrum de Forcalqueiret
- Etude d'une seigneurie, du rapport seigneur/paysans.

Liens

Localisation de Rocbaron sur Google Earth <http://earth.google.fr/>